



À:

SCP BTSG
Maître **Antoine BARTI**,
15 rue de l'Hôtel de Ville
92200 Neuilly sur Seine

DE:

Club-MPM
3, rue de Fougères,
54180 Heillecourt
Tel 06 76 91 85 16

Heillecourt le 04/01/2021

Objet : Ayants droits pour l'affaire MPM MOTORS:
liquidation judiciaire numéro P201900348

Cher Maître,

Vous avez été mandaté par le tribunal de commerce de Paris en date du 10 décembre 2020 pour liquider la société MPM Motors, N° de Registre du Commerce: 532 181 039.

Je représente en tant que président les membres de l'association loi 1901 (club-mpm) enregistrée sous le numéro W543014459 à la préfecture de Nancy, qui regroupe les propriétaires de cette marque automobile.

Jusqu'au jour du jugement et de l'annonce de la liquidation, le service après vente de la société était encore fonctionnel. Maintenant et depuis cette date, les propriétaires sont désemparés, floués et hors des limites des actions de la garantie constructeur, garantie légale de conformité ainsi que la garantie des vices cachés « articles L. 217-4 à L. 217-14 du code de la consommation » .

Les garanties :

En effet lors de l'achat de ces véhicules, le constructeur offrait une garantie pièces et main d'œuvre de deux ans (inclus dans le prix d'achat). Cette fin prématurée de ces garanties nous laisse avec un contentieux envers cette société. Les derniers véhicules ont été immatriculés jusqu'au printemps 2020, donc fin de garantie au printemps 2022 (loi HAMON).

La perte pour les propriétaires est donc importante, sans compter sur le peu de fiabilité de ces voitures qui ont besoin de soins constants et nombreux.

De plus lors de cette liquidation, nous craignons que les lots de pièces soient dispersés aux quatre coins de l'Europe (et même en Russie) et servent à des fins spéculatives (car certaines pièces ont été fabriquées uniquement pour ce véhicule et sans référence fournisseur), donc double peine pour les ayants droits.

Il y a en plus la perte de l'approvisionnement en pièces pendant une durée de dix ans, l'article L 110-4 du Code du Commerce.

Vous comprendrez donc, cher Maître que notre démarche n'est pas de faire en sorte que cette liquidation ne se fasse pas, mais de répondre au mieux aux enjeux des différentes parties concernées et surtout des propriétaires adhérents que nous représentons.

Pour notre part nous estimons que la fin prématuée des garanties est déjà un élément de perte financière pour tous les propriétaires (le prix d'achat incluait l'ensemble des garanties), mais si en plus il n'y a plus d'accès aux pièces détachées ou avec un tel tarif qu'il serait improbable d'effectuer les réparations et par la même que nos véhicules n'auraient plus aucune valeur, cela est encore plus dommageable pour tous les acquéreurs.

Il serait impossible de quantifier une somme qui pourrait être allouée aux ayants droits que nous représentons, en effet il serait inconcevable de recalculer une valeur incluant le temps de garantie restant, le prorata des pannes et réparation encore sous garantie, les réparations non faites par le constructeur; Ainsi la perte à la revente du véhicule n'ayant plus de côté, ni d'acheteur potentiel et ceci pour chaque véhicule.

La seule solution qui pourrait être envisagée pour faire perdurer nos véhicules et satisfaire les propriétaires serait de disposer d'un certain nombre de pièces par notre association.

Suivant notre base de données sur la comptabilisation des véhicules que vous pouvez consulter sur notre site à : <https://club-mpm.org/recensement-du-club>, nous représentons :

34 PS160 sur 400 construites soit 8% du parc des pièces moteur/transmission/équipement et accessoires moteur Mitsubishi.

17 Erelis sur 100 construites soit 17% du parc des pièces moteur/transmission/équipement et accessoires moteur PSA.

Soit un total de 51 sur 500 construites soit 10% du parc de l'ensemble des autres pièces hors moteur.

Ses chiffres sont à relativiser, car notre association depuis l'annonce de la liquidation récupère dans ses rangs entre 3 à 4 nouveaux adhérents par mois.

Nous estimons donc que le potentiel serait de plus de **20%** de représentation pour 2021.

C'est pourquoi aujourd'hui, nous vous proposons de sacrifier ce pourcentage de pièces entreposées dans l'usine de TRAPPES pour tous les propriétaires lésés par cette affaire et de sa mise à disposition à notre association qui en serait la dépositaire et gérerait les problématiques de pièces avec les ayants droits.

Assurance constructeur :

De plus nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les références de l'assurance du constructeur qui devrait normalement se substituer à celui-ci en terme de réparation (main d'œuvre) pour tous les véhicules encore sous garantie.

Plans et autres références techniques.

Il serait encore une fois dommageable pour les ayants droits que les plans, notes, articles des références, nomenclatures des pièces soient attribués par simple vente aux enchères à des personnes qui n'auraient aucun droit sur ces documents, alors que les propriétaires (par l'achat d'un véhicule) sont de plein droit les dépositaires de ces ressources. Nous vous demandons donc que tous les produits littéraires (papiers ou informatiques) soit remis au club-mpm pour en faire jouir tous les ayants droits par la mise à disposition gratuite sur notre site internet.

Nous avons espéré que notre démarche trouve une fin positive à cette affaire, mais si malheureusement elle n'obtenait aucune écoute de votre part, ni médiation possible, nous serions obligés de faire en sorte que cette liquidation soit portée en des instances plus judiciaires que commerciales par nos avoués avec une démarche médiatique pour faire valoir les droits des consommateurs que nous sommes.

Nous restons bien entendu à votre écoute et à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, cher Maître, en nos salutations les plus respectueuses.

Pour le club-mpm
Le président
Dominique TRON